

16ème législature

Question N° : 9866	De Mme Violette Spillebout (Renaissance - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Santé et prévention		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique >enseignement supérieur	Tête d'analyse >Réforme du 3e cycle des études pharmaceutiques	Analyse > Réforme du 3e cycle des études pharmaceutiques.
Question publiée au JO le : 11/07/2023 Réponse publiée au JO le : 14/11/2023 page : 10284 Date de changement d'attribution : 21/07/2023		

Texte de la question

Mme Violette Spillebout attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la réforme du 3e cycle des études pharmaceutiques (R3C). Mme la députée a été interpellée par l'association amicale des étudiants en pharmacie de Lille (AAEPL) représentant les étudiants en pharmacie de la faculté lilloise. Elle l'a alertée à propos de cette réforme initiée en octobre 2016 et consistant en la création de diplômes d'études spécialisées (DES) au sein des différentes filières pharmaceutiques. Comme M. le ministre le sait, les diplômes d'études spécialisés longs, tels que le DES de pharmacien hospitalier ou le DES de pharmacien biologiste ont été mis en vigueur grâce à cette réforme. Quant aux diplômes d'études spécialisés courts, ils ne le sont pas encore. Ces DES, plus particulièrement le diplôme d'études de pharmacien officinal, sont très attendus par les étudiants du secteur. Reporté à trois reprises, la création du DES de pharmacien officinal représente une avancée majeure pour les étudiants en pharmacie pour plusieurs raisons, telles que la valorisation de compétences et donc du métier de pharmacien d'officine. La création d'indemnités de logement et de transports, initiée par la réforme, représente elle aussi un intérêt immense pour le domaine, car elle permettrait une réelle mobilité à l'étudiant et une meilleure répartition des professionnels de santé sur le territoire français. Par ailleurs, les futurs pharmaciens d'officine attendent également avec cette évolution du 3e cycle des études pharmaceutiques une revalorisation du statut, permettant au métier d'être davantage attractif, ainsi que la revalorisation de l'indemnité du stage. Cette dernière, actuellement de 550 euros par mois pour 35 heures par semaine, atteindrait 1 200 euros par mois après la réforme. Finalement programmée pour la rentrée 2023, les étudiants en études pharmaceutiques ont appris le report de la date de cette réforme, malgré l'engagement fort du Gouvernement pour les étudiants en études pharmaceutiques. Ainsi, elle souhaiterait savoir si la date de la mise en vigueur de la réforme du 3e cycle des études pharmaceutiques (R3C) est prévue.

Texte de la réponse

Le ministère de la santé et de la prévention et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche confirment la finalisation de la réforme du troisième cycle des études pharmaceutiques avec la création de deux diplômes d'études spécialisées courts pour les parcours d'industrie et d'officine. Dans un souci d'attractivité pour le métier de pharmacien d'officine, le stage de 9 mois proposé aux étudiants en DES court de pharmacie d'officine sera revalorisé de façon significative. De plus, afin de favoriser ce stage en dehors des centres urbains, une indemnité de déplacement pour ces étudiants devrait être créée, de façon à soutenir le maillage territorial des pharmacies. Cette réforme pourra être mise en œuvre à la rentrée universitaire 2024, en lien avec les acteurs de la



communauté pharmaceutique. Elle participe à l'attractivité de la formation en pharmacie, en renforçant le cursus, pour notamment prendre en compte les nouvelles réalités de l'exercice, tout en confirmant l'excellence de ces parcours.